ASSEMBLÉE NATIONALE

SOUTIEN AUX AMAP

Question écrite posée le vendredi 12 mars 2021

De M. Stéphane PEU
Député de Seine-Saint-Denis
Membre de la commission des lois

À Mr Julien DENORMANDIE
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Soutien aux associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP)

Monsieur le député Stéphane PEU alerte Monsieur le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conséquences du couvre-feu en vigueur depuis le 16 janvier 2021 sur l'activité des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP).

Afin de lutter contre la propagation du SARS-coV2 sur le territoire national métropolitain, le gouvernement a instauré depuis la mi-janvier 2021 un couvre-feu de 18h à 6h du matin. Si, bien évidemment, des dérogations à celui-ci existent, l'activité de vente ou distribution de denrées alimentaires en est exclue. Dès lors, cette situation impacte fortement les professionnels de secteur. C'est le cas, en particulier, des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) dont l'activité est aujourd'hui menacée par ce couvre-feu alors même qu'elles ont prouvé leur utilité lors des derniers confinements en apportant des solutions locales d'approvisionnement de denrées alimentaires de qualité tout en garantissant une continuité de débouchés économiques pour les paysannes et les paysans.

Si depuis mi-janvier 2021, les paysannes et les paysans peuvent déroger au couvre-feu en justifiant d'un déplacement « activité professionnelle », les adhérentes et adhérents bénévoles des AMAP ne peuvent en revanche se rendre sur les lieux de livraison et de distribution qui se déroulent principalement en fin de journée c'est-à-dire après 18h. Des ajustements d'horaires ont certes été effectués non sans difficulté en janvier et février, mais ne peuvent se poursuivre à compter du mois de mars. En effet, la saison maraîchère débute – avec un mois d'avance – et les mises bas chez les éleveurs laitiers sont en cours. Les paysannes et les paysans sont donc afférés sur leurs exploitations et les ajustements d'horaires possibles il y a quelques semaines ne le sont donc plus.

Ce modèle économique, social et environnement, vertueux qui permet à plus de 100 000 foyers en France de s'approvisionner en denrées alimentaires de qualité en partenariat avec 5000 fermes est aujourd'hui menacé.

Depuis plusieurs mois les Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) alertent sur la situation et demandent que les déplacements pour motifs de « livraison alimentaire en AMAP et circuit-courts » soient autorisés pendant le couvre-feu. Un ajustement que Monsieur le député Stéphane PEU soutient fortement.

Monsieur le député souhaite donc connaître l'avis de Monsieur le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation sur le sujet et les mesures qu'il entend prendre pour conforter ce modèle plébiscité par les citoyennes et les citoyens et porteur de projets en agriculture malgré la crise sanitaire.

Permanence parlementaire

Hôtel de Ville
2 place Victor Hugo
93200 Saint-Denis

01 41 68 21 89

contact@stephanepeu.fr

Des permanences ont également lieu à Pierrefitte-sur-Seine et à Villetaneuse.

Retrouvez-moi sur

Stéphane Peu

Stephane1peu

Abonnez vous à la newsletter

en envoyant votre adresse mail à newsletter@stephanepeu.fr

Farid Aïd

Député suppléant
Farid.aid.2020@gmail.com

LA GAUCHE DEBOUT ET INSOUMISE

ASSEMBLÉE NATIONALE